

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 30 juin 2009

À la séance extra-ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Matapédia tenue le 30 juin 2009 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)
M. Mario Côté (Causapscal)
M. Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand)
M. Alain Duchemin (Sainte-Érène)
M. Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)
Mme Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Bertrand Lavoie (Saint-Damase)

Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
M. Martin Landry (Albertville)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)
M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Marc Bélanger (Val-Brillant)
Mme Lise Dompierre (Saint-Cléophas)
M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

Est aussi présents :

M. Jean-Yves Charbonneau (représentant Causapscal)

Sont absent :

M. Jean-Yves Thériault (représentant Sayabec)
M. Jean-François Guay (représentant Amqui)

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney).

Personnes ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire d'assemblée
M. Dominique Robichaud, directeur service de génie municipal
M. Bertin Denis, directeur du service de l'aménagement
M. Joël Tremblay, agent de développement culturel

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE

Le quorum étant constaté, sur la proposition de Mme Rita Angers Rioux, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.M. 151-09

Il est proposé par M. Marc Bélanger, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Projet de remplacement du télésiège du Parc régional de Val-d'Érène
 - 2.1 Résultats de l'appel d'offres
 - 2.2 Règlement n° 06-2009 décrétant une dépense et un emprunt – Adoption
3. La Matapédia – Pôle d'excellence en biomasse forestière
4. Règlement N° 07-2009 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Matapédia - Adoption
5. Approbation de règlements d'urbanisme – Municipalité de Saint-Noël
 - 5.1 Règlement N° 161-2009, modifiant le plan d'urbanisme
 - 5.2 Règlement N° 162-2009, modifiant le règlement de zonage
6. Désignation d'un représentant du conseil de la MRC au CA de Écolo-Vallée- & Mitis
7. Modification de l'endroit où se tiennent les séances ordinaires du conseil des maires (art. 144, CM)
8. Période de question et commentaire provenant de l'assistance
9. Levée de la séance

Adoptée.

2. PROJET DE REMPLACEMENT DU TÉLÉSIÈGE DU PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

2.1 Résultats de l'appel d'offres

M. Dominique Robichaud, directeur du service de génie municipal, dépose un avis d'inscription concernant le résultat de l'ouverture des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un nouveau télésiège à la station de ski du Parc régional de Val-d'Irène. Les soumissions reçues sont :

- Dolpelmayr CTEC Ltée : 2 300 000 \$, plus taxes
- Leitner-POMA : 2 468 265 \$, plus taxes

La soumission de Dolpelmayr CTEC Ltée au coût de 2 300 000 \$, plus taxes, est la plus basse et elle est conforme au devis.

Prochaines étapes

Les prochaines étapes seront de :

- Recevoir la confirmation de l'aide financière au Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM)
- Recevoir l'approbation des règlements d'emprunt N° 06-2009 du MAMROT
- Procéder à un appel d'offres public pour la fourniture d'un tapis d'embarquement
- Négocier un contrat de service avec Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne électrique
- Demander des soumissions sur invitation auprès d'entrepreneurs de la région pour :
 - La construction de la fosse en béton pour le tapis d'embarquement
 - L'installation d'une nouvelle entrée électrique
 - La construction et le déplacement des cabanons
 - Les travaux d'excavation et de drainage
 - La démolition du vieux télésiège

2.2 Règlement n° 06-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 3 167 100 \$ pour le projet de remplacement du télésiège de la Station de ski du Parc régional de Val-d'Irène – Adoption

Résolution C.M. 152-09

Il est proposé par M. Gaëtan Ruest, appuyé par Marc Bélanger et résolu que le règlement 06-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 3 167 100 \$ pour le projet de remplacement du télésiège de la Station de ski du Parc régional de Val-d'Irène soit adopté.

Adoptée.

3. LA MATAPÉDIA – TECHNOPOLE DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE

Résolution C.M. 153-09

Considérant qu'un groupe d'entreprises de La Matapédia, en partenariat avec les organismes de développement, les institutions de formation et de recherche et de développement ainsi que Emploi-Québec travaillent actuellement au positionnement de La Matapédia comme pôle d'excellence/technopole de la biomasse forestière;

Considérant que la Coopérative forestière de la Matapédia a été désignée par le ministère des Affaires municipales du Québec, dans le cadre de sa Politique nationale de la ruralité, comme Laboratoire rural afin de mener une étude expérimentale du potentiel de la biomasse forestière pour le chauffage des bâtiments institutionnels dans les milieux ruraux québécois;

Considérant que le projet répond de façon originale à un problème crucial pour les milieux ruraux : celui de l'abolition du tarif préférentiel d'Hydro-Québec (tarif bi-énergie pour les bâtiments publics) combiné à l'augmentation constante des coûts de l'énergie, augmentation qui rend très problématique le chauffage des bâtiments et des équipements d'utilité publique ou communautaire;

Considérant que ce projet aide au maintien des équipements publics, communautaires et religieux, maintien qui devient de plus en plus problématique pour les petites municipalités rurales;

Considérant que ce projet cadre parfaitement à la vision matapédienne à l'effet "d'adhérer au principe de développement durable et multiplier les initiatives pour tirer profit des ressources humaines, naturelles et économiques du territoire";

Considérant que le Centre matapédien d'études collégiales a déjà obtenu du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'accréditation afin d'offrir une attestation d'études collégiales de perfectionnement sur "les techniques de gestion et d'utilisation de la biomasse forestière";

Considérant que cette attestation sera offerte à l'ensemble du Québec et permettra d'augmenter la gamme de formations offertes par le Centre matapédien d'études collégiales en plus d'augmenter la clientèle du CMEC;

- Considérant que la création de ce pôle d'excellence/technopole permettra d'engendrer des retombées économiques pour les municipalités de la MRC de La Matapédia par la consolidation et la création d'emplois permanents et le maintien et/ou l'établissement de nouvelles entreprises;
- Considérant que ce projet constitue un excellent moyen de diversifier l'économie et représente de nouveaux débouchés pour l'utilisation de la matière ligneuse et le maintien d'activités en forêt;
- Considérant que ce projet créera une activité complémentaire aux opérations forestières traditionnelles et sera un plus pour les communautés rurales.

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bélanger, appuyé par M. Jean-Claude Dumoulin et résolu unanimement que la MRC de La Matapédia appuie et accompagne le groupe d'entreprises et d'institutions impliquées dans le développement d'un pôle d'excellence de la Biomasse forestière dans la MRC de La Matapédia;

que la MRC de La Matapédia participe avec le groupe d'entreprises concernées aux démarches afin d'obtenir de la part des divers paliers gouvernementaux le statut de technopole de la Biomasse forestière afin de bénéficier des avantages et augmenter les retombées qu'une telle reconnaissance apporterait pour la Matapédia.

Adoptée.

4. RÈGLEMENT N° 07-2009 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – ADOPTION

M. Bertin Denis présente un projet de règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Matapédia.

L'adoption du règlement est reportée à une séance ultérieure, certaines municipalités désirant procéder à une étude plus approfondie de celui-ci, de ses impacts par leurs conseils municipaux respectifs.

5. APPROBATION DE RÈGLEMENTS D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE SAINT-NOËL

5.1 Règlement N° 161-2009, modifiant le plan d'urbanisme (règlement N° 139-04) de Saint-Noël

Résolution C.M. 154-09

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Noël a adopté le règlement numéro 161-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 139-04) le 2 juin 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que le règlement no. 161-2009 modifie le plan d'urbanisme de Saint-Noël dans le but d'assurer la concordance de la planification d'urbanisme locale au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia nouvellement modifié pour y introduire des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales;
- ATTENDU que le règlement 161-2009 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
- ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par Mme Rita Angers Rioux, appuyé par M. Réginald Duguay et résolu d'approuver le règlement numéro 161-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 139-04) de Saint-Noël et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

5.2 Règlement N° 162-2009, modifiant le règlement de zonage (règlement N° 141-04) de Saint-Noël

Résolution C.M. 155-09

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Noël a adopté le règlement numéro 162-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 le 2 juin 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 162-2009 modifie le règlement de zonage dans le but de :

- Introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
- Modifier certaines dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
- Modifier certaines dispositions relatives à la protection des rives et du littoral;

ATTENDU que le règlement a été adopté en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC suite à l'entrée en vigueur des règlements 08-2009, 10-2007, 11-2007 et 03-2008

ATTENDU que la disposition prescrite à l'article 2 du règlement numéro 162-2009 contrevient aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement en permettant l'implantation de divers usages en zone agricole alors qu'il est établi que seul un usage résidentiel peut être permis lorsqu'une autorisation à cet effet a été obtenue de la CPTAQ antérieurement à la mise en vigueur du schéma d'aménagement révisé (règlement no 2001-01).

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu de donner un avis de non conformité au règlement numéro 162-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 de Saint-Noël.

Adoptée.

6. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ÉCOLO-VALLÉE- & MITIS

Résolution C.M. 156-09

Il est proposé par M. Jean-Claude Dumoulin, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu de nommer M. Paul Lepage comme représentant de la MRC de La Matapédia au conseil d'administration de Écolo-Vallée et Mitis.

Adoptée.

7. MODIFICATION DE L'ENDROIT OÙ SE TIENNENT LES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES MAIRES (ART. 144, CM)

Conformément à l'article 144 du Code municipal, le conseil de la MRC doit établir par résolution l'endroit où se tiennent les séances du conseil.

Résolution C.M. 157-09

Considérant que la salle de conférence de la MRC ne sera pas disponible au mois d'août à cause de travaux de réaménagement suite à une entente avec le CLD de La Matapédia pour l'utilisation d'une partie de ladite salle pour localiser son personnel.

Considérant l'article 144 du code municipal

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Marc Bélanger et résolu de tenir la prochaine rencontre du conseil des maires, le 12 août prochain, soit au local 122 ou à la salle communautaire du centre récréatif situé au 53 du Carrefour sportif à Amqui ou, si le local n'est pas disponible, à la salle de la Commission scolaire des Monts-et-Marées à l'école Polyvalente Armand St-Onge d'Amqui; il est demandé de vérifier l'accessibilité de cette salle sans avoir l'obligation de franchir les escaliers.

Adoptée.

8. PÉRIODE DE QUESTION ET COMMENTAIRE PROVENANT DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution C.M.158-09

La séance est levée à 21h20 sur une proposition de Mme Rita Angers Rioux, appuyé par Mme Marlène Landry.

Adoptée.